

Arrêté promulguant un acte législatif

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi sur le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (LBCMP), du 3 septembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Neuchâtel, le 13 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND